



création local poubelles

Par **manuarii**, le **02/07/2020** à **15:17**

Bonjour,

La résidence est composée de 2 bâtiments A (16 logts) et B (14 logts)

B possède un local-poubelles et un local-vélo, parties communes spéciales d'après le règlement de copro.

Le syndic propose dans la même résolution (Majorité article 25)

"exécution de travaux de création d'un local-poubelles en lieu et place d'une partie du local-vélo du bâtiment B ...ledit local-poubelles sera à usage collectif des 2 bâtiments"

"exécution des travaux de réhabilitation du local-poubelles du bâtiment B ...ledit local sera à usage collectif des 2 bâtiments"

Je ne pense pas que le syndic puisse poser autant de questions dans une même résolution ;

certaines travaux relèvent de la majorité simple, le local-vélo va changer de destination donc voté peut-être à l'unanimité, les 2 locaux ne seront plus parties communes spéciales mais générales.

En principe, seuls les copropriétaires du bâtiment B peuvent voter, est-ce vrai même pour la modification du règlement.

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **youris**, le **02/07/2020** à **15:24**

bonjour,

en principe, ce n'est pas le syndic qui propose des résolutions mais c'est un ou des copropriétaires , ainsi que le conseil syndical qui propose des résolutions à l'ordre du jour de la prochaine A.G.

L'ordre du jour est établi en concertation avec le conseil syndical.

renseignez-vous auprès de votre conseil syndical.

salutations

Par **manuarii**, le **02/07/2020** à **15:44**

Bonjour,

Le conseil syndical est nul. Je ne peux pas faire partie du CS car j'habite à 10 000 km et n'occupe l'appartement que 2 mois par an. J'essaye de me dépatouiller pour ceux qui se laissent faire.

les copros du A veulent occuper des locaux qui ne leurs appartiennent pas et le syndic a trouvé une façon détournée pour résoudre le problème.

Je sais que les propriétaires du B ne veulent pas céder les 2 locaux.

Je veux savoir si les propriétaires des parties communes spéciales (B) sont seuls habilités à voter les changements ainsi que la modification du règlement.

Cordialement